ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE**

Politique salariale 2017

Modalités du passage dans le nouveau système – Document explicatif

Édition décembre 2016

1. Où trouver les informations ?

Mise à part dans le présent document, vous trouverez des informations relatives à la politique salariale 2017, notamment les échelles de traitement ainsi que les dispositions légales concernées, sur les sites Internet mentionnés ci-après:

Pour la scolarité obligatoire et le CMNE : www.ne.ch/seo / Rubrique « Droit et ressources humaines », puis « Politique salariale 2017 ».

Pour le postobligatoire : www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/enseignants/Pages/accueil.aspx / Rubrique «Nouvelle politique salariale ».

2. Comment sont organisés les classes de traitement et les échelons ?

Jusqu'à présent, le personnel enseignant connaissait une grille salariale comportant 18 classes avec une progression par sauts effectuée sur de triples classes (ex : 10a-9a-8a) et 10 annuités de haute-paie. À partir du 1er janvier 2017, le personnel enseignant passe à 13 nouvelles classes de traitement (ex : classe D) et chaque fonction est colloquée dans une seule classe composée de 26 positions (échelon 0 à échelon 25).

Les formatrices et formateurs d'adultes connaissaient quant à eux une grille salariale comportant 3 classes avec une progression sur une seule classe (ex : 9a). Il y aura toujours 3 classes à partir du 1er janvier 2017.

Sur les pages Internet précitées, vous trouverez les échelles des traitements (mensuels et annuels). Les montants correspondant aux classes de traitement et aux échelons y sont indiqués. Dans les différentes cases, il convient de regarder le montant du bas indiqué en gras.

3. Quelle classe de traitement au 1er janvier 2017 ?

Pour le personnel enseignant :

La classe de traitement en 2017 est déterminée par la classe de traitement et le nombre de haute-paie en 2016.

En 2016		**Dès le 1er janvier 2017**
Classes de traitement	*Annuités de haute-paie*	*Classes de traitement*
17a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe A
16a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
15a	10	
13a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe B
12a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
11a	10	
12a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe C
11a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
10a	10	
11a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe D
10a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
09a	10	
10a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe E
09a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
08a	10	
09a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe F
08a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
07a	10	
08a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe G
07a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
06a	10	

07a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe H
06a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
05a	10	

06a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe I
05a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
04a	10	

05a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe J
04a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
03a	10	

04a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe K
03a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
02a	10	

03a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe L
02a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
01a	10	

02a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe M
01a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
hca	10	

Pour les formatrices et formateurs d'adultes :

En 2016		**Dès le 1er janvier 2017**
Classes de traitement	*Annuités de haute-paie*	*Classes de traitement*
09a	0 – 1– 2– 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10	Classe E
07a	0 – 1– 2– 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10	Classe G
02a	0 – 1– 2– 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10	Classe L

4. Quel échelon au 1er janvier 2017 ?

Sous réserve de cas particuliers, le nombre d'échelon-s est déterminé dans la nouvelle classe en fonction du traitement de base à 100%, sans allocations, sans rétribution complémentaire et sans réduction pour absence de titre. Les augmentations annuelles automatiques 2015 et 2016 s'additionnent au traitement de base.

Ce traitement de base est pris comme référence dans la nouvelle grille pour les membres du personnel enseignant qui sont actuellement au plafond de leur échelle de traitement. Le passage en 2017 n'entraîne pour eux aucune modification de traitement. Pour des raisons techniques, un échelon « 99 » leur est attribué.

Pour les personnes actuellement en cours de progression, ce traitement de base est également pris comme référence dans la nouvelle grille, arrondi à l'échelon supérieur. De plus, elles progressent d'un échelon supplémentaire.

Il convient de noter que dans le système salarial 2017, le personnel enseignant est au minimum mis au bénéfice du nombre d'échelons définis par le barème ci-après :

- Dès 30 ans révolus au 1er janvier au minimum 2 échelons
- Dès 35 ans révolus au 1er janvier au minimum 5 échelons
- Dès 40 ans révolus au 1er janvier au minimum 8 échelons
- Dès 45 ans révolus au 1er janvier au minimum 11 échelons
- Dès 50 ans révolus au 1er janvier au minimum 14 échelons

Exemple n°1 : Fiche de salaire 2016 pour un-e enseignant-e en classe E12A Echelon 08 + augmentation 2015 et 2016

Classe: E12A	Echelon: 08		Taux activité: 50.00 %	
Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			3,697.30	
Augmentation ET mens 2015			45.00	
Augmentation ET mens 2016			90.00	
Renchérissement ET mens.			12.25-	
BRUT				3,820.05

Les éventuelles allocations complémentaires et familliales ne rentrent pas dans le calcul

Conversion du salaire brut à 100% :

- Salaire brut à 100% : Fr. 7'640.10

Transposition dans la nouvelle échelle :

- Classe 12a, échelon 08 = Classe B
- Rechercher la valeur égale ou immédiatement supérieure dans la nouvelle échelle (échelon 17 = Fr. 7'658.20) + 1 échelon

Nouvelle classification pour l'exemple n°1 : Classe B, échelon 18, Fr. 7'740.80

Exemple n°2 : Fiche de salaire 2016 pour un-e enseignant-e en classe E10A Echelon 6 sans augmentation

Classe: E10A	Echelon: 06		Taux activité: 89.66 %	
Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			6,736.80	
Renchérissement ET mens.			21.55-	
BRUT				6,715.25

Les éventuelles allocations complémentaires et familliales ne rentrent pas dans le calcul

Conversion du salaire brut à 100% :

- Salaire brut à 100% : Fr. 7'489.65

Transposition dans la nouvelle échelle selon tableau de la page n°2 :

- Classe 10a, échelon 06 = Classe D
- Rechercher la valeur égale ou immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle (échelon 12 = Fr. 7'564.70) + 1 échelon

Nouvelle classification pour l'exemple n°2 : Classe D, échelon 13, Fr. 7'663.95

Exemple n°3 : Fiche de salaire 2016 pour un-e enseignant-e ayant 57 ans en 2016

Classe: E10A	Echelon: 06		Taux activité:	21.06 %
Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			1,582.40	
Renchérissement ET mens.			5.05-	
Réduction traitement 15%			236.60-	
BRUT				1,340.75

Les éventuelles allocations complémentaires et familliales ne rentrent pas dans le calcul

Conversion du salaire brut à 100% :

- Salaire brut à 100% : Fr. 7'489.65

Transposition dans la nouvelle échelle :

- Classe E10A, échelon 05 = Classe D
- 57 ans = 14 échelons

Nouvelle classification pour l'exemple n°3 : classe D, échelon 14, Fr. 7'763.20

En cas de question :

Pour la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées, les institutions avec classe-s interne-s et le CMNE : service de l'enseignement obligatoire (SEO), Ecluse 67, 2001 Neuchâtel / service.enseignementobligatoire@ne.ch

Pour le postobligatoire : Nous vous invitons à contacter directement la personne dont le numéro de téléphone figure sur votre fiche de salaire de janvier 2017. Le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) se trouve également à votre disposition / Espacité 1, 2300 La Chaux-de-Fonds / sfpo@ne.ch

DEF / Décembre 2016